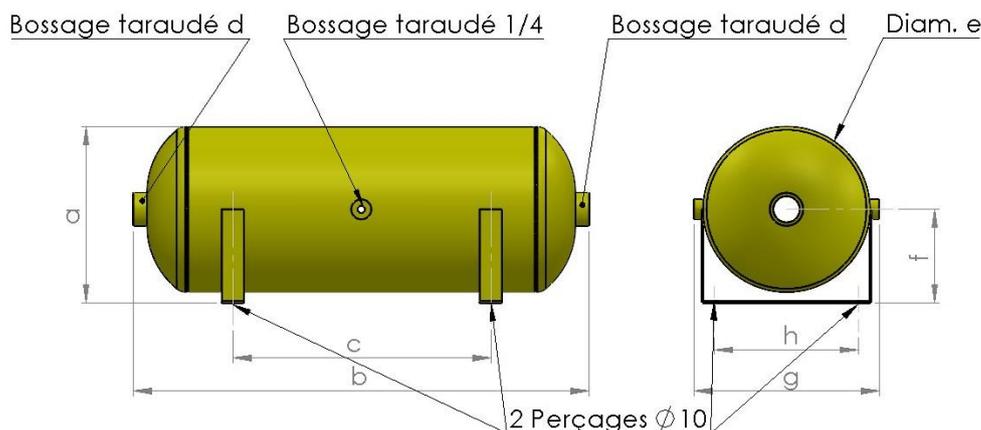


La capacité tampon est réalisé conformément à la Directive Européenne 2014/68/UE concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression.

Référence	Volume	T° Min	T°max	PS	Fluide
03450	10	-20°C	60°C	4B	Gaz groupe 1
03452	25	-20°C	60°C	2B	Gaz groupe 1
03454	50	-20°C	60°C	1B	Gaz groupe 1

ARCHITECTURE :



Désignation	Code article	a	b	c	d	e	f	g	h
Capacité tampon 10l	03450	170	630	300	1"1/4G	150	95	190	120
Capacité tampon 25l	03452	265	627	285	1"1/2G	250	140	290	220
Capacité tampon 50l	03454	320	844	495	1"1/2G	300	170	340	260

MISE EN OEUVRE DU SYSTEME :

La canalisation est dans l'incapacité de fournir le volume nécessaire au volume tampon requis pour le bon fonctionnement de l'installation gaz. Il est donc nécessaire d'utiliser une capacité tampon préfabriquée pour remédier au manque de volume.

La capacité tampon est un volume installé entre un bloc de détente et l'appareil à gaz de consommation. Celle-ci permet d'éviter les déclenchements intempestifs des sécurités, de la détente, du pressostat brûleur, sur une chute ou montée rapide de pressions.

Le volume de la capacité tampon est calculé selon une règle définie ci-dessous :

	Pression en mbar	M3 de la capacité à prévoir.
Loi du 1/500ème	$P < \text{à } 50$	$Qn^* / 500$
Loi du 1/1000ème	$50 < p \leq \text{à } 400$	$Qn^* / 1000$

*Qn = débit nominal du bloc d'alimentation.

La capacité tampon peut être positionnée dans toutes les positions, il est fortement recommandé de raccorder celle-ci avec des ensembles de raccord permettant son démontage (raccord 3pièces) pour l'inspection périodique.

La capacité tampon est équipé de piquages permettant :

- 1) De positionner une purge dans le cas d'un montage sur canalisation horizontale.
- 2) De positionner un robinet avec ou sans un manomètre indicateur de pression.

La capacité tampon ne doit pas subir de modification ou d'assemblage par soudure. Les différents piquages ne doivent pas être utilisés pour supporter la capacité tampon. Elle est prévue uniquement pour une utilisation sur les réseaux gaz du groupe 1 défini dans la Directive Européenne 2014-68-UE.

MONTAGE :

- 1) La capacité tampon est fixé à l'aide des pieds de fixation prévus et disponible sur la capacité tampon.
- 2) Enlever les protections, vérifier la non-présence de corps étranger et raccorder les tuyauteries amont et aval.
- 3) Option :
Les orifices F :1/4 peuvent être équipés d'un manomètre, d'une purge ou bien ils peuvent être bouchonné avec les bouchons fournis.
- 4) La mise en service de la capacité tampon doit être réalisée progressivement.
- 5) Dans le cas où la canalisation, entre la détente et l'appareil consommateur, comprend une électrovanne, celle-ci doit être positionnée en amont de la capacité tampon.

ENTRETIEN INSPECTION PERIODIQUE :

ENTRETIEN :

La capacité tampon n'est pas soumis à un entretien périodique.

DECLARATION ET CONTROLE DE MISE EN SERVICE :

Selon l'article 7 de l'Arrêté du 20 novembre 2017, les capacités tampons **ne sont pas soumis** à une déclaration et contrôle de mise en service car leur pression maximale de service (PS) est inférieure à 4 bar.

INSPECTION PERIODIQUE ET RECALIFICATION :

Le propriétaire doit faire réaliser des inspections périodiques sur la capacité tampon par un organisme certifié. L'inspection a pour objet de vérifier que l'état de la capacité tampon est apte à être maintenue en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation. Cette opération de contrôle est soumise à Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples. Cette inspection donne lieu à un compte rendu, daté et signé mentionnant les résultats.

RESPONSABILITE :

Le fait de réaliser des modifications, soudage ou brasage ou traitement thermique, sur la capacité tampon ou de ne pas respecter les instructions citées sur ce document, dégage le fabricant de toute responsabilité et rend caduque toute garantie donné par lui.

TRACABILITE :

